

# POLITIQUES JURIDIQUES EXTÉRIEURES

Julian FERNANDEZ et Nicolas HAUPAIS

*Introduction*

Denis ALLAND

*Quelques observations sur la notion de politique juridique de l'Etat.  
Retour sur La Politique juridique extérieure*

Lucie DELABIE

*La politique juridique extérieure des Etats-Unis :  
les ambivalences de la première puissance mondiale à l'égard  
du droit international*

Caroline PICHERAL

*Le droit d'asile en Europe : une garantie relative*



## INTRODUCTION

PAR

JULIAN FERNANDEZ (\*)

ET

NICOLAS HAUPAIS (\*\*)

Cette nouvelle rubrique de l'*Annuaire* entend éclairer par l'analyse d'œuvres ou l'étude de quelques pratiques la normalisation des comportements dans les relations internationales. Les problématiques sont bien connues : à quoi sert le droit international et existe-t-il vraiment ? Comment les règles juridiques interviennent-elles aujourd'hui dans les rapports interétatiques ? En quoi est-ce un enjeu de diplomatie désormais majeur ? En toute hypothèse, l'intitulé de ce nouveau chapitre dans l'histoire de l'*AFRI* renvoie à l'étude de politiques « à l'égard du droit et non pas nécessairement déterminée[s] par le droit » (1). Il s'agit donc d'analyser les normes internationales que les États, individuellement ou collectivement, essaient de promouvoir ou auxquelles ils s'opposent, les justifications qu'ils avancent pour soutenir leurs positions et les techniques qu'ils emploient à cette fin.

Chaque année, nous proposerons aux lecteurs une construction semblable, somme toute assez banale, entre repères théoriques, analyse générale et cas pratique. Plus précisément, la première contribution reviendra sur les aspects juridiques de l'œuvre de grands internationalistes, intellectuels ou praticiens. La deuxième contribution traitera plus spécifiquement de la politique d'un État à l'égard du droit international, de ses constantes et de ses variations. Enfin, la dernière contribution s'intéressera à un domaine particulier de la régulation juridique des relations internationales, dont l'actualité aura pu susciter l'intérêt.

Pour la première livraison, il nous fallait en premier lieu revisiter le concept même de politique juridique extérieure et l'œuvre de son inventeur, Guy de Lacharrière, l'un des plus grands jurisconsultes français du XX<sup>e</sup> siècle. Le professeur Denis Alland nous fait donc l'honneur de débiter notre cycle par quelques réflexions sur la pensée de ce maître. En deuxième

(\*) Professeur des Universités à l'Université Lille-Nord (Lille II, France).

(\*\*) Professeur des Universités à l'Université d'Orléans (France) et directeur-adjoint du Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales de l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France).

(1) GUY DE LACHARRIÈRE, *La Politique juridique extérieure*, Economica, Paris, 1983, p. 5.

lieu, la conduite normative des Etats-Unis offre «naturellement» un premier sujet de choix pour notre photographie de la pratique d'un Etat : alors que se profilent de nouvelles élections présidentielles américaines et qu'on peut commencer à mettre en balance la politique extérieure de l'administration Obama avec celle de son prédécesseur, Lucie Delabie propose ainsi, à partir de sa thèse, une grille de lecture riche et stimulante sur la spécificité de la politique juridique extérieure américaine. Enfin, le Haut Commissaire des Nations Unies a tenu en décembre 2011 la plus importante conférence sur les réfugiés et les apatrides depuis la fondation du HCR; la situation économique et la multiplication des crises politiques tendent encore davantage l'offre et la demande de protection alors que l'on célèbre les soixante ans de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, l'un des instruments juridiques les plus acceptés. Le professeur Caroline Picheral a bien voulu revenir sur le cas européen et discuter de quelques difficultés actuelles de l'articulation entre protection nationale et européenne s'agissant du droit d'asile.